Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026- 45 : Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montredon-Labessonnié

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAMAYOU Jean-Paul	CLUZEL Marie Line	CALVET Charlotte
COMBELLES Jean-François	BRU Jean-Marie	BARDOU Thomas
CAMP Daniel	VINCENT GAVOILLE Nathalie	FERRIER Paul-Emile
BARNA-LEGRAND Pascale	GATIMEL Laurent	BOUYSSOU Gaëtan
COMBES Didier	CABANIE Laure	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[1] :

GODOT RAMADE Dominique représentée par BARNA-LEGRAND Pascale
GLEIZES Janique représentée par COMBES Didier
BORIE Céline représentée par CABANIE Laure
FERRERO Thierry représentée par FERRIER Paul-Emile

Absents non représentés :

ROLLAND Marie-Claude		

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul CHAMAYOU, maire, a ouvert la séance.

Mme VINCENT GAVOILLE Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[2] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CLUZEL Marie Line, M.BRU Jean-Marie, M. FERRIER Paul-Emile et M. BOUYSSOU Gaëtan.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	18
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
FERRERO Thierry	17	5	3

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

COMMUNE : MONTREDON-LABESSONNIE

Communes de 1 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) : délégué(e) ou suppléant (e)
M. FERRERO Thierry	Liste FERRERO Thierry	Délégué
Mme CALVET Charlotte	Liste FERRERO Thierry	Déléguée
M. GATIMEL Laurent	Liste FERRERO Thierry	Délégué
Mme CLUZEL Marie Line	Liste FERRERO Thierry	Déléguée
M. FERRIER Paul-Emile	Liste FERRERO Thierry	Délégué
Mme BARNA-LEGRAND Pascale	Liste FERRERO Thierry	Suppléante
M. COMBELLES Jean-François	Liste FERRERO Thierry	Suppléant
Mme ROLLAND Marie-Claude	Liste FERRERO Thierry	Suppléante

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Fait à Montredon-Labessonnié, le 5 juin 2026.

Le maire, *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

Montredon-Labessonnié

Département (collectivité)	**Tarn**
Arrondissement (subdivision)	**Castres**
Effectif légal du conseil municipal	**19**
Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	**5**
Nombre de suppléants à élire	**3**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montredon-Labessonnié

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

CHAMAYOU Jean-Paul	CLUZEL Marie Line	CALVET Charlotte
COMBELLES Jean-François	BRU Jean-Marie	BARDOU Thomas
CAMP Daniel	VINCENT GAVOILLE Nathalie	FERRIER Paul-Emile
BARNA-LEGRAND Pascale	GATIMEL Laurent	BOUYSSOU Gaëtan
COMBES Didier	CABANIE Laure	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

GODOT RAMADE Dominique représentée par BARNA-LEGRAND Pascale
GLEIZES Janique représentée par COMBES Didier
BORIE Céline représentée par CABANIE Laure
FERRERO Thierry représentée par FERRIER Paul-Emile

Absents non représentés :

ROLLAND Marie-Claude		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul CHAMAYOU, maire, a ouvert la séance.

Mme VINCENT GAVOILLE Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CLUZEL Marie Line, M.BRU Jean-Marie, M. FERRIER Paul-Emile et M. BOUYSSOU Gaëtan.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[4].

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

---

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**18**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**18**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**1**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**17**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
FERRERO Thierry	17	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

4.3. Refus des délégués[5]

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection[6].

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 heures et 59 minutes, en triple exemplaire[7], a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire

Le secrétaire

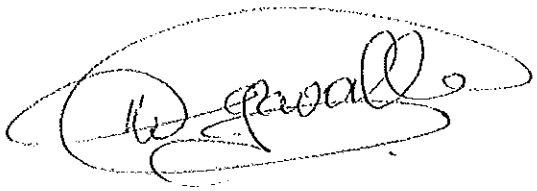

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

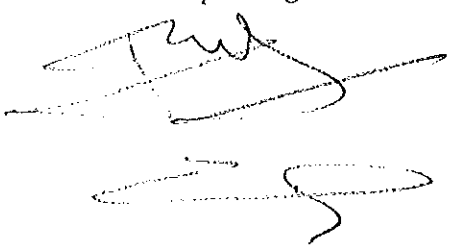

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

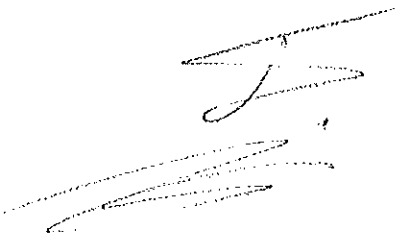

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[6] Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202645-DE

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Candidats

FERRERO Thierry	Délégué
CALVET Charlotte	Délégué
GATIMEL Laurent	Délégué
CLUZEL Marie Line	Délégué
FERRIER Paul-Emile	Délégué
BARNA-LEGRAND Pascale	Suppléant
COMBELLES Jean-François	Suppléant
ROLLAND Marie-Claude	Suppléant

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202646-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-46 : **Election des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de commune Centre Tarn :**

Le maire explique qu'il convient de désigner un conseiller municipal délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Centre Tarn qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Le maire propose au conseil municipal de désigner madame Marie-Claude ROLLAND comme déléguée titulaire et de désigner monsieur Daniel CAMP comme délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du maire et désigne madame Marie-Claude ROLLAND comme déléguée titulaire et monsieur Daniel CAMP en tant que délégué suppléant des élus auprès la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Centre Tarn.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202647-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-47 : **Subventions exceptionnelle n°3 Association Multisports Montredonnaise**

Madame Pascale BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charge des associations sportives, sollicite le conseil municipal pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise afin de participer aux frais de déplacements de l'une de ses adhérentes qui pratique l'athlétisme à très haut niveau.

Le maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de madame BARNA LEGRAND.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'Association Multisports Montredonnaise sous réserve que des justificatifs de dépenses, factures au nom de l'association, soient fournies ainsi que les rapports financiers et moraux 2025 et des budgets prévisionnels 2026 soient transmis en mairie.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202648-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

***Délibération N°2026-48 :* Signature de la convention ENT- école**

Madame Pascale BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, propose de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT – école) pour l'école publique de la Sigourre.

La contribution financière municipale annuelle, par école, est de 41 € par an.

Le maire prend la parole pour inviter le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de madame BARNA LEGRAND.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- ACCEPTE cette convention à signer,
- DÉCIDE d'inscrire au budget communal 2026, la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle, par école, de 41 € par an,
- CHARGE le maire de signer la convention de partenariat entre la région académique Occitanie.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202649-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-49 : **Signature de la convention à venir « Ecole et cinéma »**

Madame Pascale BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, propose de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, l'opération École et Cinéma pour l'école privée Sainte Thérèse et les écoles publiques de la commune (les Fournials et la Sigourre).

D'une part, comme les années précédentes une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturée directement par Média Tarn à la mairie.

D'autre part, une contribution financière municipale annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la commune.

Le maire prend la parole pour inviter le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de madame BARNA LEGRAND.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, :
- ACCEPTE cette convention à venir,
- DÉCIDE d'INSCRIRE au budget communal 2026 la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par élève et la contribution de 1 € par élève et par film,
- CHARGE le maire de signer la convention à venir, entre MEDIA TARN et la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202650-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

***Délibération N°2026-50 :* Garderie de l'École « Les Fournials » : tarifs 2026-2027**

Madame Pascale BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charges des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la délibération N°2018-15 du 27 mars 2018 autorisant le maire à signer une convention relative au fonctionnement du RPI de Montfa-Fournials.

Madame Pascale BARNA LEGRAND rappelle que la convention relative à la participation financière des parents aux frais de garde précise dans son article 11 que le : « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

Madame Pascale BARNA LEGRAND propose de maintenir les tarifs de la garderie de l'école des Fournials qui s'établissent, pour rappel, comme suit :

	TARIF garderie du Matin	Tarif Garderie du soir
1er enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2eme enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Les horaires de garderie sont : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h00 et 18h30 exceptionnellement sur demande.

Le maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Pascale BARNA-LEGRAND.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026-2027 tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-51 : **Reconduction annuelle du contrat MFR – fourniture et livraison de repas en liaison chaude cantines scolaires**

Madame Pascale BARNA LEGRAND, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la convention de fourniture et livraison de repas en liaison chaude cantines scolaires arrive à échéance. Le fournisseur de la restauration scolaire des écoles publiques a adressé une nouvelle convention. Madame Pascale BARNA LEGRAND précise que le fournisseur augmente ses tarifs à compter du 1er septembre 2026.
Pour information, madame BARNA LEGRAND, présente les tarifs 2026-2027 (applicables du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027) :

	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
Prix HT	3,78 €	3,886 €
Prix TTC	3,99 €	4,10 €

Le maire prend la parole et invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant à la fourniture de repas en liaison chaude avec MFR.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- ACCEPTE les tarifs tels que présentés ;
- PREND note que les tarifs ci-dessous sont applicables du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027 ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas en liaison chaude.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE MONTREDON LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202752-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-52 : **Cantine scolaire – Modifications des tarifs cantine 2026-2027**

Le maire propose de maintenir les tarifs de la cantine scolaire, pour la tranche T3 pour la période 2026-2027 Elle rappelle que les tarifs des tranches T1 et T2 sont valables jusqu'au dernier jour de classe de Juillet 2027, date de fin de la convention de la « tarification sociale des cantines ».

Le maire propose la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé pour 1 repas	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € - 500 €	0,90 €	Éligible
T2	501 € à 1 000 €	1,00 €	Éligible
T3	+ de 1 000 €	4,10 €	Non-éligible
Adultes		6,00 €	Non-éligible

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le maintien de la grille de facturation présentée ci-dessus jusqu'au dernier jour de classe de Juillet 2027, date de fin de la convention de la « tarification sociale des cantines »,
- ACCEPTE le maintien du tarif de la tranche T3 et adultes pour l'année 2026-2027.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202653-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-53 : Appel d'offre assurances 2027-2031

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer un appel d'offre, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, soit une période de cinq ans, concernant les contrats d'assurance couvrant :

Lot 01 – États de risques – Responsabilité - estimation basée sur 2026 soit 10 600 € ;
Lot 02 – États de risques – Dommages aux biens - estimation basée sur 2026 soit 23 400 € ;
Lot 03 – États de risques – Véhicules à Moteur - estimation basée sur 2026 soit 6 225 € ;

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation et à signer l'appel d'offre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- AUTORISE le maire à lancer un appel d'offre pour les assurances couvrant les risques détaillés ci-dessus,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation,
- AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché d'assurance couvrant les risques détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202654-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

***Délibération N°2026-54 :* Création d'une commission « Travaux »**

L'article L.2121.22 du CGCT précise que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

En application dudit article, le maire propose au conseil municipal de créer une commission « Travaux ». Celle-ci aura pour mission d'analyser les divers projets de travaux de la municipalité (hors travaux voirie), d'élaborer les cahiers des charges et de formuler des propositions au conseil municipal.

Il est rappelé que le rôle de cette commission « Travaux » est uniquement consultatif. Le pourvoir décisionnel este de la compétence exclusive du conseil municipal ou du maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées.

Il convient de préciser que les commissions temporaires ou permanentes sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal. Elles peuvent être supprimées en cours de mandat. Les commissions prennent fin au renouvellement du mandat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- APPROUVE la création de la commission Travaux ;
- VALIDE les missions, indiquées ci-dessus, qui lui seront attribuées ;
- FIXE le nombre de conseillers municipaux siégeant à 4 ;
- NOMME pour siéger à cette commission, les conseillers municipaux suivants : madame VINCENT GAVOILLE Nathalie et messieurs Daniel CAMP, Didier COMBES et le maire ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202654-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

- PRECISE que cette commission sera permanente ;
- NOTE qu'une convocation émanant du maire interviendra dans les huit jours suivant la présente délibération afin de procéder, lors de la première réunion, à l'élection du vice-président.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202655-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

***Délibération N°2026-55 :* Création d'une commission « Commande publique »**

L'article L.2121.22 du CGCT précise que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

En application de cet article, le maire propose au conseil municipal la création d'une commission « Commande publique ». Celle-ci aura pour mission d'examiner les commandes publiques (travaux, fournitures et service) dont les montants se situent en dessous des seuils de saisine obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mais qui requièrent une mise en concurrence.

Il est rappelé que cette commission « Commande publique » revêt un caractère consultatif. Le pourvoir décisionnel reste de la compétence exclusive du conseil municipal ou du maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées.

Il convient de préciser que les commissions temporaires ou permanentes sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal. Elles peuvent être supprimées en cours de mandat. Les commissions prennent fin au renouvellement du mandat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- APPROUVE la création de la commission « Commande publique » ;
- VALIDE les missions, indiquées ci-dessus, qui lui seront attribuées ;
- FIXE le nombre de conseillers municipaux siégeant à 8 ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202655-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

- NOMME pour siéger à cette commission, les conseillers municipaux suivants : mesdames Nathalie VINCENT GAVOILLE, Marie-Claude ROLLAND et messieurs Jean-François COMBELLES, Didier COMBES, Paul-Emile FERRIER, Gaëtan BOUYSSOU, Daniel CAMP et le maire ;
- PRECISE que cette commission sera permanente ;
- NOTE qu'une convocation émanant du maire interviendra dans les huit jours suivant la présente délibération afin de procéder, lors de la première réunion, à l'élection du vice-président.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202656-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-56 : **Création d'un groupe de travail relatif au marché dominical**

Monsieur Paul-Emile FERRIER expose que la municipalité souhaite pérenniser et dynamiser le fonctionnement du marché hebdomadaire du dimanche.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés, il conviendrait de créer un groupe de travail associant élus, commerçants et artisans.

Ce groupe de travail aura pour mission de formuler des propositions sur l'organisation, l'animation, la promotion et l'évolution du marché dominical.

Le maire propose ce qui suit :

Article 1 : la création et dénomination
Il est créé un groupe de travail permanent intitulé « Groupe de travail du Marché Dominical ».

Article 2 : Les missions
Ce groupe de travail est une instance consultative. Il a pour missions :
- D'étudier les conditions de fonctionnement du marché (horaires, périmètre, propreté, sécurité) ;
- De proposer des animations et des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du marché ;
- De rendre un avis sur les projets de modification du règlement intérieur du marché avant la prise d'arrêté par le maire.

Article 3 : La composition
Le groupe de travail sera présidé par le maire et est composé de :
- 3 membres du conseil municipal ;
- 2 représentants des commerçants et artisans intervenant sur le marché dominical.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202656-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Article 4 : Durée et fonctionnement

Ce groupe de travail est institué pour la durée du mandat municipal. Il se réunira au minimum 2 à 3 fois par an sur convocation de son président.

Article 5 : Prise en considération des propositions

L'avis du groupe sera consultatif, selon les éléments proposés le conseil municipal ou le maire seront chargés de prendre la décision qui relève de leur compétence respective.

Il est rappelé que le règlement du marché dominical sera acté par un arrêté du maire en application de ses pouvoirs de police.

Le maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de monsieur FERRIER.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE la création d'un groupe de travail permanent intitulé « Groupe de travail du Marché Dominical » ;
- PROPOSE de désigner comme membres du conseil municipal : madame Pascale BARNA LEGRAND, messieurs Paul-Emile FERRIER, Gaëtan BOUYSSOU, le maire et Daniel CAMP ;
- PROPOSE de désigner comme représentants des commerçants et artisans intervenant sur le marché dominical : madame Nathalie BOYER et monsieur Igor MARCONNET ;
- NOTE que le maire actera, par arrêté, le règlement du marché dominical en application de ses pouvoirs de police.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202657-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
26/05/2026	26/05/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et vendredi cinq juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Laure CABANIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU ; M. Paul-Emile FERRIER ; et M. Gaëtan BOUYSSOU.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT RAMADE représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Janique GLEIZES représentée par M. Didier COMBES ; M. Thierry FERRERO représenté par M. Paul-Emile FERRIER et Mme Céline BORIE représentée par Mme Laure CABANIE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND.

M. Paul-Emile FERRIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026- 57 : **Délégation du conseil municipal au maire – Annule et remplace la délibération n°2026-34 à la demande de la préfecture**

Le maire rappelle la délibération n°2026-34 du 28 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal consenties au maire. Le maire informe l'assemblée que le sous-préfet de Castres, par lettre recommandée en date du 13 mai 2026, demande à la commune de retirer la délibération n°2026-34 et de délibérer à nouveau. Dans le courrier ci-annexé, le conseil municipal doit modifier l'alinéa n°15 de la délibération susnommée portant suer le droit de préemption soit en le précisant ou en le supprimant.

Le maire rapporte que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le maire demande au conseil municipal, de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202657-DE

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones suivantes Ausa, U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice dans la limite de 100 000 € ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260605-DE202657-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accède à la demande du maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
M. Paul-Emile FERRIER.

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.